

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES


**M A I R I E
D E
S E R R A V A L**

Serraval, le 14 août 2018

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 23 Août 2018
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil,
- Personnel : - Médiation,
- Modification du temps de travail des agents,
- Suppression de poste.
- Travaux : Demande de subvention Praz D'Zeures et Praz du Feu,
- Déneigement : Renouvellement de la convention ?
- Projet école : Appel d'offre,
- Tarifs cantine et garderie,
- Urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- Convention SEA,
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 17/08/2018

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site Internet : www.serraval.fr

SEANCE N°9 DU 23 AOUT 2018 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois août deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 août 2018

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Benoît CLAVEL (excusé), Christophe GEORGES (excusé), Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI (excusée), Julie LATHUILLE (excusée), Jean-Claude LOYEZ (excusé), Stéphane PACCARD.

Christophe GEORGES à Frédéric GILSON,

Jean-Claude LOYEZ a donné pouvoir à Philippe ROISINE,

Julie LATHUILLE a donné pouvoir à Nicole BERNARD-BERNARDET.

Nadia JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

DEL_09462018.

Objet : **Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74.**

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 7 Conseillers votants : 10 <u>Résultats des votes</u> pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

DEL_09472018.

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DEL_09502016 créant un poste d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la fin de la mise en place des rythmes scolaires sur 4,5 jours, à compter de la rentrée du mois de septembre 2018, il n'y a plus le temps d'animation TAP qui nécessitait la présence d'un agent d'animation supplémentaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du comité technique,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la suppression d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet, soit 12/35^{ème} par semaine scolaire pour l'animation des temps de TAP à compter du 1^{er} septembre 2018.

- **APPROUVE** de modifier ainsi le tableau des emplois.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdomadaire
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	2	1	TNC

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_09482018.

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – TEMPS NON COMPLET.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fin de la mise en place des rythmes scolaires sur 4,5 jours, à compter de la rentrée du mois de septembre. Cela implique une diminution du temps d'encadrement des enfants qui était assuré par l'adjoint technique territorial. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

* de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial créé initialement à temps non complet par délibération DEL_01022015 du 22 janvier 2015 pour une durée de 19,27^{ème} /35^{ème}

* de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée de 19^{ème}/35^{ème} par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE :**

- * d'adopter la proposition du Maire,
- * de modifier le tableau des emplois.

DEL_09492018.

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – TEMPS NON COMPLET.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fin de la mise en place des rythmes scolaires sur 4,5 jours, à compter de la rentrée du mois de septembre. Cela implique une diminution du temps d'encadrement des enfants qui était assuré par l'adjoint technique territorial. Il convient donc

de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

* de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial créé initialement à temps non complet par délibération DEL_01032015 du 22 janvier 2015 pour une durée de 22,61^{ème}/35^{ème}

* de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée de 20,65^{ème}/35^{ème} par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE :**
 - * d'adopter la proposition du Maire,
 - * de modifier le tableau des emplois.

DEL_09502018.

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL- TEMPS NON COMPLET.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fin de la mise en place des rythmes scolaires sur 4,5 jours, à compter de la rentrée du mois de septembre. Cela implique une diminution du temps d'encadrement des enfants qui était assuré par l'adjoint d'animation territoriale. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

* de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation territorial créé initialement à temps non complet par délibération DEL_01052015 du 22 janvier 2015 pour une durée de 18,46^{ème}/35^{ème} par semaine,

* de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée de 14,65^{ème}/35^{ème} par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE :**

- * d'adopter la proposition du Maire,
- * de modifier le tableau des emplois.

DEL_09512018.

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes relative aux travaux d'urgence suite aux intempéries sur l'unité Pastorale de Praz D'Zeures.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'urgence qu'il convient de réaliser pour permettre l'exploitation de l'unité pastorale de Praz d'Zeures.

Ces travaux comprennent la réparation de la route d'accès pour un montant de 4.008,00 € H.T.

Il y a aussi des travaux de renforcement du gîte, de reprise de la terrasse et gardes corps, ainsi que le remplacement du poteau de structure du chalet pour un montant de 4.198,48 € H.T.

Monsieur le Maire indique que des travaux peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône- Alpes dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 7 Conseillers votants : 10 <u>Résultats des votes</u> pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux le plus élevé possible,
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à la réalisation de ces travaux,

- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier de la Région Auvergne Rhône Alpes,
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

DEL_09522018.

Objet : Demande de subvention auprès Conseil Départemental de la Haute-Savoie relative aux travaux d'urgence suite aux intempéries sur l'unité Pastorale de Praz D'Zeures.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'urgence qu'il convient de réaliser pour permettre l'exploitation de l'unité pastorale de Praz d'Zeures.

Ces travaux comprennent la réparation de la route d'accès pour un montant de 4.008,00 € H.T.

Il y a aussi des travaux de renforcement du gîte, de reprise de la terrasse et gardes corps, ainsi que le remplacement du poteau de structure du chalet pour un montant de 4.198,48 € H.T.

Monsieur le Maire indique que des travaux peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible,
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

DEL_09542018.

Objet : REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'année 2017/2018.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des repas :

- enfant : 3,55 € par repas
- adulte : 6,00 € par repas
- surveillance : 0,55€ par jour (pour les enfants qui apportent leur repas pour raison médicale)

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de la cantine scolaire comme suit à compter du 1 septembre 2015 :
- enfant : 3,55 € par repas
- adulte : 6,00 € par repas
- surveillance : 0,55 € par jour (pour les enfants qui apportent leur repas pour raison médicale)

DEL_09552018.

Objet : **REVISION DES TARIFS DE LA Garderie PERISCOLAIRE.**

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'année 2017/2018.
Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la garderie en conservant l'aide aux familles ayant plusieurs enfants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de la garderie périscolaire comme suit à compter du 3 septembre 2018 :

Le matin :

↳ de 07 h 00 à 8 h 15 1,70 € ½ heure (sans goûter)
A partir de 7 h 30, l'heure est systématiquement facturée.

Le soir :

↳ de 16 h 25 à 17 h 00 2,25 € ½ heure (avec goûter),
↳ de 17 h 00 à 18 h 30 1,70 € ½ heure (sans goûter),

Toute demi-heure entamée est due.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_09562018.

Objet : Convention de conseil à membre de la Société d'Economie Alpestre Unité pastorale de Praz d'Zeures – voirie pastorale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remise en état du chemin d'accès à l'alpage de Praz D'Zeures suite aux intempéries survenues début janvier 2018 causant d'importantes dégradations.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

295,00 € pour un montant estimé de 4.008,00 euros Hors Taxes de travaux

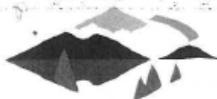
Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** l'appui de la Société d'Economie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de Praz D'Zeures.
- **APPROUVE** le montant de la contribution proposée à 295,00 euros nets de Taxes pour ce programme,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- **ACCEPTE** la convention dont le projet est ci-annexé et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après la transmission du dossier auprès des financeurs,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

ANNEXEDEL_09562018.



Société d'Economie Alpestre
de la Haute-Savoie

Immeuble Genève-Bellevue
105 avenue de Genève
74000 ANNECY

Tel : 04.50.88.37.74
Fax : 04.50.51.13.87

sea74@echoalp.com
www.echoalp.com

CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE

Entre

LA COMMUNE DE SERRAVAL, membre de la Société d'Economie Alpestre de Haute Savoie, représentée par son Maire **Monsieur Bruno GUIDON**.

d'une part,

Et

LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE (S.E.A. 74), Association Loi 1901 domiciliée 105 avenue de Genève à ANNECY, représentée par son Directeur Antoine ROUILLON, par délégation du Président, **Monsieur Guy CHAVANNE**.

d'autre part.

PREAMBULE

La Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie est une association loi 1901, créée en 1927. Elle fonde son action sur l'activité humaine en montagne et les trois éléments fondamentaux que sont l'herbe, l'eau et l'arbre.

La SEA apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation des milieux montagnards et de leur diversité biologique. Ainsi, elle assiste les éleveurs et les organisations professionnelles pour tout ce qui concerne le pastoralisme, avec notamment le suivi des travaux d'amélioration pastorale, la création et la gestion d'Associations Foncières Pastorales, l'appui technique aux Groupements Pastoraux, aux SICAs.

Enfin, la Société d'Economie Alpestre apporte son soutien aux différentes productions AOC du département, ainsi qu'aux races animales de montagne. La réalisation d'études, de diagnostics et d'animations dans le domaine du pastoralisme, de la forêt, de la ressource en eau et du foncier font partie de ses compétences dans le cadre des relations privilégiées avec les communes et intercommunalités de montagne. La SEA intervient notamment dans le cadre du schéma des espaces naturels sensibles du Conseil Départemental de la Haute Savoie et des plans pastoraux territoriaux du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le Service Alpagnes, Foncier, Forêts de la S.E.A. de Haute Savoie est chargé d'une mission de conseil à membre pour la mise en oeuvre des opérations suivantes :

PROGRAMME DE TRAVAUX 2018
UNITE PASTORALE DE PRAZ D'ZEURES
« Voirie pastorale »

www.echoalp.com

L'image n'est pas qu'une image. L'image est une ressource. Valorisons-la.

La Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie est membre du Réseau pastoral Rhône-Alpes.
Association Loi 1901 - SIRET 312 813 777 00025 - APE 7490 B

Article 2 : Définition de la mission de conseil

Dans le cadre de l'article 1, le service assurera une mission comprenant les éléments ci-après :

- Conseil pour l'établissement du programme de travaux en liaison avec les demandeurs et le maître d'ouvrage avec pour chaque opération le recueil des données, la définition des besoins et des objectifs.
- Le montage financier du programme, la constitution des dossiers de demandes de subventions et éventuellement de prêts, transmission des éléments nécessaires à la constitution du budget de l'opération.
- L'aide au choix des concepteurs susceptibles d'assurer les missions de maîtrise d'oeuvre, la définition des délais d'étude et d'exécution des travaux.
- Le suivi financier du programme en liaison avec les organismes financeurs, la transmission des éléments techniques et financiers nécessaires au solde de l'opération.

Article 3 : Délai d'exécution

La présente convention est établie selon les modalités précisées à l'article 5.

Article 4 : Rémunération du conseil

La rémunération de la mission est incorporée dans le calcul du montant total du programme de travaux. Elle s'élève à un montant forfaitaire de 295,00 euros.

Montant des travaux 4 008,00 euros HT
Mission de conseil 295,00 euros

La facturation s'effectuera nette de taxes car relevant d'un secteur d'activité non assujéti (DG – Finances Publiques – Décembre 2013).

Article 5 : Modalités de paiement

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées de la manière suivante :

- Acompte de 25 % au dépôt du dossier auprès des financeurs
- Acompte de 25 % dès la notification de l'éligibilité du dossier par le ou les financeurs
- Acompte de 25 % à la date du premier anniversaire du dépôt du dossier auprès des financeurs
- Solde de 25 % à la date du deuxième anniversaire du dépôt du dossier auprès des financeurs.

Toutefois, en cas de réception partielle ou définitive des travaux avant les échéances précitées, le règlement de la rémunération pourra être avancé et suivra l'état d'avancement des travaux réalisés par les entreprises hors maîtrise d'oeuvre et conseil à membre

Le titulaire de la présente convention se libérera des sommes dues en les faisant porter au crédit du compte suivant : **Crédit Agricole des Savoie – Agence Annecy Parmelan n° FR76 1810 6000 1919 0226 7013 031**

Article 6 : Confidentialité

La SEA de Haute-Savoie s'engage à toute confidentialité relative aux informations recueillies dans le cadre de la présente mission de conseil.

Fait à le

Le Maître d'Ouvrage,
Le Maire,

Bruno GUIDON



Pour le Président de la S.E.A.,
Le Directeur,

Antoine RDUILLON



SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ALPESTRE
DE LA HAUTE-SAVOIE
Immeuble "Genève Bellevue"
105, avenue de Genève
74000 ANNECY
Tél. 04 50 88 37 74
Fax 04 50 51 13 87

DEL_09572018.

Objet : Convention de conseil à membre de la Société d'Economie Alpestre Unité pastorale de Praz d'Zeures – Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de conservation et d'amélioration du chalet d'alpage de Praz D'Zeures. Les travaux consisteront en la réparation de la charpente et des menuiseries bois extérieures (terrasse d'entrée du logement et du gîte

sur le chalet principal suite aux dégâts causés par l'accumulation de neige sur la toiture et ses annexes au cours de l'hiver 2017-2018.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

295,00 € pour un montant estimé de 4.008,00 euros Hors Taxes de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** l'appui de la Société d'Economie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de Praz D'Zeures.
- **APPROUVE** le montant de la contribution proposée à 295,00 euros nets de Taxes pour ce programme,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- **ACCEPTÉ** la convention dont le projet est ci-annexé et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après la transmission du dossier auprès des financeurs,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

ANNEXEDEL_09572018.



Société d'Economie Alpestre
de la Haute-Savoie

Immeuble Genève Bellevue
105 avenue de Genève
74000 ANNECY
Tel : 04.50.88.37.74
Fax : 04.50.51.13.87
sea74@echoalp.com
www.echoalp.com

CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE

Entre

LA COMMUNE DE SERRAVAL, membre de la Société d'Economie Alpestre de Haute Savoie, représentée par son Maire Monsieur Bruno GUIDON.

d'une part,

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE (S.E.A. 74), Association Loi 1901 domiciliée 105 avenue de Genève à ANNECY, représentée par son Directeur Antoine ROUILLON, par délégation du Président, Monsieur Guy CHAVANNE.

d'autre part.

PREAMBULE

La Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie est une association loi 1901, créée en 1927. Elle fonde son action sur l'activité humaine en montagne et les trois éléments fondamentaux que sont l'herbe, l'eau et l'arbre.

La SEA apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation des milieux montagnards et de leur diversité biologique. Ainsi, elle assiste les éleveurs et les organisations professionnelles pour tout ce qui concerne le pastoralisme, avec notamment le suivi des travaux d'amélioration pastorale, la création et la gestion d'Associations Foncières Pastorales, l'appui technique aux Groupements Pastoraux, aux SICAs.

Enfin, la Société d'Economie Alpestre apporte son soutien aux différentes productions AOC du département, ainsi qu'aux races animales de montagne. La réalisation d'études, de diagnostics et d'animations dans le domaine du pastoralisme, de la forêt, de la ressource en eau et du foncier font partie de ses compétences dans le cadre des relations privilégiées avec les communes et intercommunalités de montagne. La SEA intervient notamment dans le cadre du schéma des espaces naturels sensibles du Conseil Départemental de la Haute Savoie et des plans pastoraux territoriaux du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le Service Alpages, Foncier, Forêts de la S.E.A. de Haute Savoie est chargé d'une mission de conseil à membre pour la mise en oeuvre des opérations suivantes :

PROGRAMME DE TRAVAUX 2018
UNITE PASTORALE DE PRAZ D'ZEURES
« Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage »

www.echoalp.com

Logo et/ou une image, Logo et une mention, Véritable La Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie est membre du Réseau pastoral Rhône-Alpes, Association Loi 1901: SIRET 312 813 777 00020- APE 7490 B

2

Article 2 : Définition de la mission de conseil

Dans le cadre de l'article 1, le service assurera une mission comprenant les éléments ci-après :

- Conseil pour l'établissement du programme de travaux en liaison avec les demandeurs et le maître d'ouvrage avec pour chaque opération le recueil des données, la définition des besoins et des objectifs.
- Le montage financier du programme, la constitution des dossiers de demandes de subventions et éventuellement de prêts, transmission des éléments nécessaires à la constitution du budget de l'opération.
- L'aide au choix des concepteurs susceptibles d'assurer les missions de maîtrise d'oeuvre, la définition des délais d'étude et d'exécution des travaux.
- Le suivi financier du programme en liaison avec les organismes financeurs, la transmission des éléments techniques et financiers nécessaires au solde de l'opération.

Article 3 : Délai d'exécution

La présente convention est établie selon les modalités précisées à l'article 5.

Article 4 : Rémunération du conseil

La rémunération de la mission est incorporée dans le calcul du montant total du programme de travaux. Elle s'élève à un montant forfaitaire de 295,00 euros.

Montant des travaux 4 198,48 euros HT
Mission de conseil 295,00 euros

La facturation s'effectuera nette de taxes car relevant d'un secteur d'activité non assujéti (DG - Finances Publiques - Décembre 2013).

Article 5 : Modalités de paiement

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées de la manière suivante :

- Acompte de 25 % au dépôt du dossier auprès des financeurs
- Acompte de 25 % dès la notification de l'éligibilité du dossier par le ou les financeurs
- Acompte de 25 % à la date du premier anniversaire du dépôt du dossier auprès des financeurs
- Solde de 25 % à la date du dixième anniversaire du dépôt du dossier auprès des financeurs.

Toutefois, en cas de réception partielle ou définitive des travaux avant les échéances précitées, le règlement de la rémunération pourra être avancé et suivra l'état d'avancement des travaux réalisés par les entreprises hors maîtrise d'oeuvre et conseil à membre.

Le titulaire de la présente convention se libérera des sommes dues en les faisant porter au crédit du compte suivant : **Crédit Agricole des Savoie - Agence Annecy Parmelan n° FR76 1810 6000 1919 0226 7013 031**

Article 6 : Confidentialité

La SEA de Haute Savoie s'engage à toute confidentialité relative aux informations recueillies dans le cadre de la présente mission de conseil.

Fait à le

Le Maître d'Ouvrage,
Le Maire,

Bruno GUIDON

Pour le Président de la S.E.A.,
Le Directeur,

Antoine ROUILLON

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ALPESTRE
DE LA HAUTE-SAVOIE
Immeuble "Genève-Savoie"
105, avenue de Genève
74000 ANNECY
Tel. 04.50.88.37.74
Fax 04.50.51.13.87

SEANCE N°9 : DEL_09462018 ; DEL_09472018 ; DEL_09482018 ; DEL_09492018 ; DEL_09502018 ; DEL_09512018 ; DEL_09522018 ; DEL_09542018 ; DEL_09552018 ; DEL_09562018 ; ANNEXEDEL_09562018 ; DEL_09572018 ; ANNEXEDEL_09572018. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 6 SEPTEMBRE 2018			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Frédéric GILSON	Corinne GOBBER
Nadia JOSSERAND	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL	